

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	25/05/2022
Date d'affichage de la convocation	25/05/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 I .2°,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le BP 2022 de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services de la Ville de Ruffec ;

Considérant que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée, dans la limite de 6 mois, et peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022, des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Services de la Collectivité.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 du cadre d'emplois des Adjoints Techniques et Administratifs Territoriaux, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur. Ces emplois relèvent de la catégorie C. Les agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des Services Techniques et d'agent administratif à temps complet.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales des agents recrutés dans ce cadre sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 JUIN 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

